



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 septembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-Hotel de Ville**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres : 33  
Présents : 23  
Votants : 31  
Convocation et affichage : 15/09/2023  
Président de séance : Monsieur Simon  
PLENET  
Secrétaire de séance : Madame Antoinette  
SCHERER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Catherine MOINE, Simon PLENET, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Jérôme DOZANCE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Juanita GARDIER), Romain EVRARD (pouvoir à Patrick SAIGNE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-179 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -  
CONVENTION 2024-2026 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE**

***Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN***

Le Comité d'Action Sociale est une association qui s'adresse aux personnels, actifs ou retraités, de la Ville d'Annonay, d'Annonay Rhône Agglo, du CCAS et du CIAS, ainsi que pour les régies Transports et Eau-Assainissement.

Il porte une action sociale fondée sur des prestations collectives et individuelles commandées prioritairement à des acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Ces interventions comprennent notamment l'organisation d'un Arbre de Noël, d'activités collectives, de prestations d'aides aux loisirs. Elles favorisent la cohésion et les liens intergénérationnels entre les agents actifs et les retraités.

La précédente convention de financement entre la Mairie d'Annonay et le Comité d'action sociale est désormais caduque.

Il est proposé de renouveler cette convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, avec à son issue un renouvellement tacite chaque année, sauf dénonciation préalable de l'une des parties. Le CAS conventionnera également avec la commune d'Annonay, le CCAS d'Annonay et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, selon un calendrier et des modalités techniques et financières identiques.

Pour financer les actions de l'association, chaque entité de la structure mutualisée versera une subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un coefficient de 0,0064 au traitement brut indiciaire du compte administratif de l'exercice N-2 (exemple : le montant de la subvention 2024 sera calculée avec appui sur le compte administratif 2022), aux différentes entités de la structure mutualisée, dont les régies Eau-Assainissement et Transports. Pour éviter des fluctuations annuelles trop significatives, l'évolution annuelle du montant de la subvention devra rester comprise entre un plancher de -3% de l'année N-1 et +3% de l'année N-1.

Le comité bénéficie en outre de la mise à disposition des locaux rue Eugène Meyzonnier (qu'il occupe déjà) avec la prise en charge des dépenses de fluides. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention ci-annexée avec le Comité d'action sociale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée avec le Comité d'action sociale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, et le **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 25/09/23

Publié le : 28/09/23

Transmis en sous-préfecture le : 25/09/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230921-44341-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET